

Vademecum A.T.A. pour demandeur d'asile sur Calais (version au 3 juillet 2015)

Les migrants qui déposent une demande d'asile en France peuvent bénéficier de l'allocation temporaire d'attente (A.T.A.), aussi longtemps qu'ils résident en France.

Régulièrement, Pôle Emploi refuse ou suspend le versement de l'A.T.A., pour des motifs variés, mais souvent liés au placement sous procédure « Dublin ».

Pour contester les décisions de Pôle Emploi, le demandeur d'asile doit constituer un dossier et effectuer certaines démarches. L'aide des associations est indispensable.

La première difficulté est d'établir le refus de Pôle Emploi. Une absence de versement doit se prouver, et peut avoir plusieurs explications. Une suspension des paiements peut avoir de nombreux motifs.

Il faut donc caractériser le refus.

S'il s'agit d'une décision écrite de Pôle Emploi envoyée par courrier au demandeur d'asile, elle sera jointe au dossier.

S'il s'agit d'un refus verbal (par téléphone, au guichet), il faudra le formaliser par écrit. L'association accompagnera donc le demandeur d'asile au guichet, pour se faire expliquer de vive voix les motifs du refus ou de la suspension de l'A.T.A.

- Demander à l'agent au guichet d'indiquer par écrit les motifs du refus ou de la suspension de l'A.T.A. Ce document doit comporter le logo ou l'entête de Pôle Emploi, il doit être daté. En revanche, il n'a pas besoin d'être signé ni de comporter le nom de l'agent.
- En cas de refus de l'agent d'établir un refus écrit, la personne de l'association doit établir un témoignage écrit, en utilisant le modèle d'attestation disponible à l'adresse

<http://www.pole-juridique.fr/img/attestation.pdf>.

Ce document précisera notamment la date de la présentation à Pôle Emploi, les discussions entre l'agent de Pôle Emploi et l'association ou le demandeur d'asile, éventuellement les documents qui ont été remis.

Il faut ensuite constituer un dossier complet, à transmettre à l'avocat :

- 1) Une fiche récapitulative comportant :
 - a. Etat-civil complet du demandeur d'asile (Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, domiciliation)
 - b. Nom de l'association qui gère le dossier (Nom, adresse, personne référente)
 - c. Date de dépôt du dossier d'asile complet à l'OFPRA
 - d. Date de présentation de la demande d'A.T.A. à Pôle Emploi
 - e. Date du premier et du dernier versement de l'A.T.A. – le cas échéant
- 2) Relevé des versements réalisés par Pôle Emploi
- 3) Arrêté préfectoral de refus d'admission au séjour au titre de l'asile – le cas échéant.
- 4) Arrêté préfectoral portant réadmission – le cas échéant.
- 5) Décision de refus/suspension/suppression de l'A.T.A. : courrier de Pôle Emploi, ou à défaut, témoignage de l'association
- 6) Convocation / Laissez-passer du demandeur d'asile
- 7) Dossier de demande d'aide juridictionnelle signé, disponible ici :
<http://www.pole-juridique.fr/img/AJ-CERFA.pdf>

Ce vademecum est en perpétuelle évolution : il faut toujours utiliser la dernière version disponible sur internet : <http://www.pole-juridique.fr/img/ata.pdf>

Merci de signaler tout problème ou difficulté à clement@pole-juridique.fr